

PACTE DE GOUVERNANCE DE RENNES MÉTROPOLE



DÉCEMBRE 2014

ADOPTION DE LA CHARTE
DE GOUVERNANCE PAR LE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE



1^{ER} JANVIER 2015

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DEVIENT
MÉTROPOLE



9 JUILLET 2020

LE CONSEIL ENGAGE
L'ÉLABORATION D'UN PACTE
DE GOUVERNANCE



15 AVRIL 2021

LE PROJET DE PACTE DE
GOUVERNANCE EST PROPOSÉ
À L'ADOPTION DU CONSEIL
MÉTROPOLITAIN



La charte de gouvernance adoptée par le conseil communautaire en décembre 2014 avait marqué une nouvelle étape de la construction intercommunale et accompagné la transformation de la communauté d'agglomération en métropole au 1^{er} janvier 2015.

Elle avait conforté les instances de construction de la décision métropolitaine et renforcé les relations entre Rennes Métropole et ses communes membres, notamment en mettant en place des comités de secteur, devenus piliers de la gouvernance de proximité.

Par délibération du 9 juillet 2020, le conseil de Rennes Métropole a décidé d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la métropole et les communes-membres, sur la base de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

La conférence des maires a confié la préparation de ce pacte de gouvernance à un groupe-projet associant des élues et élus métropolitains représentant la diversité géographique et politique de la métropole. Plusieurs conférences des maires de 2020 et 2021 ont validé les étapes clés de ce travail (bilan, nouveaux principes, méthode de travail).

Issu de ces travaux, ce pacte de gouvernance réaffirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur notre territoire. Il a pour objet de définir le rôle des différentes instances de Rennes Métropole (conseil métropolitain, bureau métropolitain, conférence des maires, commissions, instances de travail, comités de secteur) et de garantir la bonne articulation de la métropole et de ses communes-membres. Il favorise également l'association de tous les élus municipaux aux réflexions et projets métropolitains grâce à l'organisation d'"Ateliers métropolitains", de la convention annuelle des élus, de la mise à disposition de supports d'information accessibles à tous.

Le projet de pacte de gouvernance a été soumis à l'avis des conseils municipaux des communes-membres : tous ont donné un avis favorable à ce projet. Des ajustements du projet de Pacte ont permis de prendre en compte les points d'échanges exprimés lors de ces débats, validés également en conférence des maires.

Le suivi de la mise en œuvre du pacte de gouvernance sera réalisé en associant le groupe-projet gouvernance.

CHAPITRE 1

LES PRINCIPES FONDATEURS DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE



Depuis plus de 50 ans, ensemble, les communes membres de la Métropole ont construit une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, en s'appuyant sur la volonté de bâtir un projet de territoire répondant aux aspirations et aux besoins de ses habitantes et habitants, de ses acteurs économiques, culturels, universitaires et associatifs.

LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE NOTRE MÉTROPOLE S'APPUIE SUR QUATRE AXES FONDAMENTAUX.

— **LA SOLIDARITÉ** entre les communes, au bénéfice des habitantes et habitants de la métropole, est l'objectif final de l'action de la métropole. Elle cimenter la cohésion sociale et assure la qualité du vivre ensemble, en mettant citoyennes et citoyens au cœur de la démarche.

— **L'ÉQUITÉ**, valeur fondamentale et fédératrice, afin de permettre à chaque citoyenne et citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire de la métropole et d'assurer l'équité des communes par rapport aux politiques métropolitaines.

— **UN PROJET STRATÉGIQUE** qui articule, dans une perspective de développement durable du territoire, les politiques au service des habitantes et habitants de Rennes Métropole : l'habitat et les déplacements, l'économie et l'emploi, le social et l'environnement.

Il implique d'associer et de concerter les citoyennes et citoyens sur les projets menés par la métropole grâce à des dispositifs de participation.

Le conseil de développement est également consulté sur les principales orientations de la métropole.

— **LA SUBSIDIARITÉ** qui garantit la complémentarité du couple communes-métropole, constitue la méthode de mise en œuvre du projet métropolitain. Les compétences de Rennes Métropole sont mises en œuvre en coopération étroite et en concertation avec les communes, respectant ainsi leurs spécificités.



+ DE 50 ANS
DE COMMUNAUTÉ
SOLIDAIRE DANS LE RESPECT
DE L'IDENTITÉ ET DE LA
DIVERSITÉ DE CHACUNE DES
COMMUNES

CHAPITRE 2

UNE CONSTRUCTION DE LA DÉCISION MÉTROPOLITAINE OUVERTE ET PARTAGÉE



Pour concevoir et mettre en œuvre son projet, la métropole s'appuie sur une gouvernance ouverte, partagée et respectueuse de la diversité des communes-membres, garantissant l'efficacité et l'appropriation des politiques métropolitaines.

CES PRINCIPES SE DÉCLINENT À TRAVERS CHACUNE DES INSTANCES QUI PARTICIPENT À LA CONSTRUCTION DE LA DÉCISION MÉTROPOLITAINE.

Afin d'optimiser la mobilisation des conseillères et conseillers métropolitains, il est nécessaire de conforter leur place et leur rôle dans le fonctionnement de la métropole en les accompagnant dans l'exercice de leur mandat.

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Le conseil métropolitain est l'assemblée délibérante qui rassemble l'ensemble des conseillères et conseillers métropolitains de chacune des communes de la métropole.

Afin de faciliter l'appropriation des politiques métropolitaines et de garantir la qualité des débats, les séances du conseil métropolitain sont organisées en deux temps :

- un premier temps au cours duquel sont présentés et mis en débat les politiques métropolitaines structurantes et les grands dossiers métropolitains, ainsi que les principales délibérations à l'ordre du jour du conseil métropolitain;
- un second temps, au cours duquel sont abordées et mises au vote les autres délibérations inscrites à l'ordre du jour du conseil métropolitain.

LE BUREAU MÉTROPOLITAIN

Le bureau métropolitain, dont la composition est précisée par le règlement intérieur, prépare les travaux du conseil métropolitain. Il examine les projets de délibérations qui sont soumises au conseil et émet un avis sur ces projets. Il est consulté sur l'ordonnancement de l'ordre du jour du conseil métropolitain.

Il prend les décisions en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés par délégation du conseil métropolitain.

Le bureau métropolitain contribue également au suivi des politiques métropolitaines et à la promotion de la transversalité dans la mise en œuvre des politiques.

**POUR LE MANDAT
2020-2026, SEPT
COMMISSIONS
MÉTROPOLITAINES
ONT ÉTÉ MISES EN
PLACE PAR LE CONSEIL
MÉTROPOLITAIN :**



**DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET
INNOVATION**



**TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET SERVICES URBAINS**



**MOBILITÉ, TRANSPORTS ET
VOIRIE**



**AMÉNAGEMENT ET
HABITAT**



**COMMUNICATION,
CULTURE, RELATIONS
INTERNATIONALES**



FINANCES ET RESSOURCES



**PROSPECTIVE, PROXIMITÉ
ET COHÉSION SOCIALE**

LA CONFÉRENCE DES MAIRES

La conférence des maires est l'instance politique privilégiée de débats, d'échanges et d'anticipation entre les maires sur les grandes orientations des politiques métropolitaines et les projets structurants, en amont des projets qui sont soumis aux instances de décision que sont le conseil métropolitain et le bureau métropolitain.

La conférence des maires est également un lieu d'échange sur des problématiques communales partagées par plusieurs communes.

Toute modification des statuts, du périmètre ou des compétences de la métropole est soumise à la conférence des maires pour une réflexion préalable approfondie et un débat avant toute proposition de décision prise dans un esprit de consensus.

Présidée par la présidente de Rennes Métropole, elle se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative de la Présidente ou à la demande d'un tiers des maires.

L'ordre du jour de la conférence des maires est établi par la Présidente. Les maires de la métropole peuvent également demander l'inscription de dossiers à l'ordre du jour.

LES COMMISSIONS

Le conseil métropolitain institue des commissions thématiques qui permettent notamment la préparation et l'examen des dossiers relevant de leurs compétences avant le passage en bureau ou en conseil métropolitain.

Leurs travaux sont animés par les vice-présidentes et les vice-présidents par délégation de la présidente de Rennes Métropole.

Au sein de la commission, il est désigné une ou un rapporteur non-membre de l'exécutif. Il est consulté sur l'ordre du jour de la commission et est associé à la validation de son compte-rendu ; il peut faire le rapport des débats devant le conseil métropolitain lorsque le sujet le justifie.

La présidence de la commission en charge des finances est confiée à un membre du bureau n'appartenant pas à l'exécutif.

LES TRAVAUX DE CES COMMISSIONS VISERONT, SELON LES SUJETS PRÉSENTÉS :

- **l'information et le partage** des projets de décisions et de délibérations en amont du bureau métropolitain,
- **des échanges sur les orientations** des projets et politiques métropolitaines, le recueil d'un avis préalable des communes,
- **le partage régulier des travaux** et propositions des comités de pilotage, groupes de travail, groupes-projet et réseaux d'échanges créés par la commission.

Certains dossiers transversaux peuvent être débattus par plusieurs commissions, à l'initiative de leur président.

Représentatives de la diversité politique et géographique du conseil métropolitain, les commissions sont composées des conseillères et conseillers métropolitains qui souhaitent s'y inscrire.

Par ailleurs, afin d'associer plus largement l'ensemble des communes aux réflexions sur les thématiques d'intérêt métropolitain, la ou le maire de chaque commune peut désigner une conseillère ou un conseiller municipal (non-membre du conseil métropolitain) pour participer à chacune des commissions. Selon les délégations municipales, le Maire peut désigner un binôme d'élus référents.

Pour favoriser la culture commune et l'efficacité des travaux des commissions, chaque membre de la commission s'engage à participer régulièrement à ses rencontres, et pourra, en cas d'empêchement, être remplacé pour une réunion par une élue ou un élu municipal de la même commune.

LES INSTANCES DE TRAVAIL

Différentes instances de travail sont mises en place à l'initiative des commissions métropolitaines pour préparer ou mettre en œuvre les politiques et projets métropolitains, et pour favoriser l'articulation avec les compétences communales.

La commission définit la feuille de route de ces instances de travail. Elles rapportent régulièrement leurs travaux à la commission référente ou à plusieurs. La composition de ces instances de travail doit tendre vers l'objectif de parité.

Les groupes d'élus, créés conformément au règlement intérieur, sont informés de la mise en place de ces instances de travail et concertés pour la composition des comités de pilotage.

LE RÔLE ET LA COMPOSITION DES INSTANCES DE TRAVAIL RÉPONDENT AUX PRINCIPES SUIVANTS :

- **Les "comités de pilotage"** pilotent l'élaboration et l'adaptation des politiques-cadre ; leur composition permet la représentation politique de l'assemblée ainsi que la représentation géographique et démographique des communes.
- **Les "groupes de travail"** conduisent la mise en œuvre des politiques métropolitaines et le pilotage des opérations d'aménagement ; ces instances sont composées de l'exécutif métropolitain et de l'exécutif des communes concernées.
- **Les "groupes-projet"** portent la réflexion ou la gestion d'un projet défini et sont mis en place avec une durée de fonctionnement.
- **Les "réseaux d'échanges"** permettent d'animer les échanges entre les communes et favorisent l'articulation des compétences métropolitaines et communales ; chaque maire désigne les élues et élus de sa commune y participant. Ces réseaux peuvent être mis en place à l'initiative de Rennes Métropole ou des communes.

L'OBJET DES INSTANCES DE TRAVAIL PEUT ÊTRE TRANSVERSAL ET RELEVER DE PLUSIEURS COMMISSIONS.

Pour faciliter la participation des élues et élus aux rencontres métropolitaines et contribuer à limiter leurs déplacements, en cohérence avec les engagements en faveur de la transition écologique portées par la métropole et les communes, les réunions des différentes instances présentées dans ce chapitre seront, dans la mesure du possible, proposées en visio-conférence, en complémentarité avec la participation en présentiel.



CHAPITRE 3

L'ASSOCIATION DE TOUS LES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX AUX RÉFLEXIONS ET PROJETS MÉTROPOLITAINS



Les 43 communes de Rennes Métropole comptent plus de 1 100 élus et élus municipaux qui portent, animent et sont les relais des projets du territoire, tant communaux que métropolitains. Différents formats de rencontres et supports d'information leur sont destinés afin de les associer aux réflexions territoriales et de renforcer l'appropriation des politiques et projets métropolitains.

LES ATELIERS MÉTROPOLITAINS

Des ateliers métropolitains, ouverts à tous les élus et élus municipaux, permettent de renforcer la culture commune, de contribuer aux politiques et projets métropolitains, de partager les expériences, d'enrichir les réflexions sur les enjeux territoriaux ; ils peuvent prendre la forme de :

- **séminaires** pour contribuer à l'élaboration des politiques métropolitaines,
- **rendez-vous thématiques** (rencontres, visites ...) proposés par chacune des commissions,
- **conférences et rencontres** ouvertes aux acteurs du territoire et aux EPCI voisins, pouvant être organisées par ou en lien avec différents partenaires (Audiar, Codev, Pays de Rennes, universités ...)

LA CONVENTION ANNUELLE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Chaque année, la présidente de Rennes Métropole invite l'ensemble des conseillères et conseillers municipaux des 43 communes à participer à la convention des élus.

Cette rencontre permet d'échanger sur des enjeux propres au territoire de la métropole et de partager les grandes orientations et projets structurants. Elle contribue ainsi à la mise en débat de questions importantes et forge l'appropriation des politiques métropolitaines par l'ensemble des élus des communes.

L'INFORMATION DES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX

Différents supports et canaux d'information sont disponibles pour tous les élus municipaux :

- **Les informations** sur le conseil et le bureau métropolitains,
- **La présentation** des rapports d'activités de Rennes Métropole,
- **La diffusion** du mensuel d'information "La Lettre Métropole",
- **L'accès à l'extranet métropolitain** proposant le calendrier des rencontres, les informations sur les activités des conseils, bureaux, conférences des maires, commissions et instances de travail, une plateforme de services regroupant des espaces de travail et d'échanges, un fonds documentaire, des publications et des informations sur des sujets d'actualité.

L'INFORMATION DES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX



UN MENSUEL D'INFORMATION "LA LETTRE MÉTROPOLITAINE"



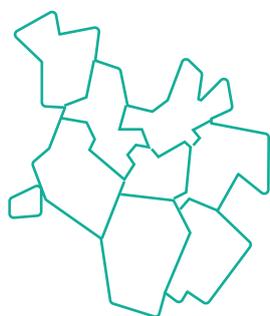
LE RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DE RENNES MÉTROPOLITAINE



L'EXTRANET MÉTROPOLITAINE

CHAPITRE 4

LES COMITÉS DE SECTEUR, PILIERS DE LA GOUVERNANCE DE PROXIMITÉ



LES COMITÉS DE SECTEUR SONT DES LIEUX PRIVILÉGIÉS DE LA CONSULTATION DES COMMUNES SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES MÉTROPOLITAINES



Les conseillères et conseillers métropolitains et l'exécutif métropolitain ont exprimé la volonté de pouvoir rapprocher la métropole des élues et élus municipaux en mettant en place une organisation renforçant les échanges et coopérations avec et entre communes.

De ces réflexions sont nés fin 2014 les comités de secteur, instances de proximité, intermédiaires entre le niveau métropolitain et le niveau communal. Ces comités de secteur sont des conférences territoriales des maires au sens de l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

RÔLE DES COMITÉS DE SECTEUR

La mise en place d'instances d'échanges et de coopération renforcée entre communes voisines et avec la métropole a pour objectif d'optimiser l'efficacité des politiques publiques métropolitaines et communales. Regroupant plusieurs communes d'un même secteur géographique, les comités de secteur ont un triple objectif :

- **participer** à la réflexion et être associés à l'élaboration des politiques métropolitaines ;
- **contribuer** à l'appropriation, à la co-construction et à la définition des modalités de mise en œuvre des politiques métropolitaines qui impactent directement les communes du secteur ;
- **développer** les coopérations et mutualisations de moyens, services et équipements publics entre communes.

Dans ce cadre, les comités de secteur sont des lieux privilégiés de la consultation des communes sur la mise en œuvre des politiques métropolitaines, et apportent une contribution à l'élaboration d'une éventuelle contractualisation des politiques métropolitaines avec les communes.

GÉOGRAPHIE

Le découpage des secteurs a été établi après consultation de chacune des communes membres de la métropole. Il s'appuie sur :

- **une ossature de base**, avec la possibilité pour une commune de participer en tant que de besoin et en fonction des sujets, aux travaux d'un autre secteur, mais sans double appartenance ;
- **un nombre limité de secteurs** (5 à 9), la ville de Rennes constituant un secteur à part entière.

La géographie des comités de secteurs est définie par délibération du conseil métropolitain.

[voir carte du découpage des secteurs page suivante](#)

LES COMITÉS DE SECTEUR en 2021



PRINCIPES D'ORGANISATION

EN DEHORS DU COMITÉ DE SECTEUR CORRESPONDANT AU TERRITOIRE DE LA VILLE DE RENNES, CHAQUE COMITÉ DE SECTEUR EST COMPOSÉ :

- **de deux représentantes ou représentants par commune** : la ou le maire ainsi qu'une conseillère ou un conseiller métropolitain qu'il lui revient de désigner. Pour les communes représentées par un seul conseiller métropolitain, la ou le maire désignera une ou un adjoint. Pour les communes dont la ou le maire n'est pas conseiller métropolitain, la participation d'une conseillère ou conseiller métropolitain au comité de secteur est systématique.
- **du vice-président de Rennes Métropole** en charge de l'animation territoriale, qui siègera au sein de chaque comité de secteur pour la coordination et la cohérence des travaux des instances.

D'autres membres associés peuvent participer en tant que de besoin, en fonction des sujets traités, et au regard de l'organisation propre de chaque secteur. La participation des DGS des communes favorise le suivi des travaux des comités de secteur.

LES COMITÉS DE SECTEUR PEUVENT DÉBATTRE DE TOUS LES SUJETS LIÉS AUX POLITIQUES MÉTROPOLITAINES ET AUX COOPÉRATIONS ET MUTUALISATIONS ENTRE LES COMMUNES.

L'animation politique sera assurée par l'une ou l'un des maires du secteur, à tour de rôle, sur une période d'un ou deux ans, et par le vice-président de Rennes Métropole, en charge de l'animation territoriale. Un appui technique sera assuré par deux personnes issues, d'une part, des services de la commune qui assure l'animation du comité de secteur et, d'autre part, des services de Rennes Métropole.

Chaque comité de secteur établira dans sa première année d'installation ses propres modalités de fonctionnement.

Les conseillères et conseillers métropolitains de chaque secteur seront destinataires des comptes-rendus de leur secteur, la diffusion aux élues et élus municipaux étant à l'initiative des maires.

Les éventuelles modifications de la géographie et des principes d'organisation des comités de secteur seront proposées à la validation du conseil métropolitain, après consultation de la conférence des maires et sur proposition des comités de secteur concernés.

LA MISE EN ŒUVRE DES COMPÉTENCES ET L'ARTICULATION AVEC LES COMMUNES



LES COMMUNES SONT ASSOCIÉES AUX PROJETS CONCERNANT LEUR TERRITOIRE.

A cet effet :

- une concertation est systématiquement organisée avec les Maires sur les actions, les projets et services rendus de compétence métropolitaine concernant leur territoire ;
- les Maires participent à la communication et à la définition des modalités d'organisation de l'information et de la concertation sur les projets métropolitains concernant leur commune ;
- le principe de base du fonctionnement de la métropole est la recherche permanente du consensus, de façon à ce que les orientations et les décisions se construisent en adéquation avec les communes ;
- la conférence des maires est le lieu de régulation et de recherche du consensus ;
- les décisions du conseil métropolitain dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

LE RÔLE DE RELAIS DE PROXIMITÉ DES MAIRIES :

le lien aux habitantes et habitants, en articulation avec les services et communications portés par Rennes Métropole

- Par ses nouvelles compétences, la métropole a une plus grande proximité avec la vie des usagères et usagers de ses services. Néanmoins, de par sa position, la commune reste la porte d'entrée la plus spontanée pour les habitantes ou les habitants, y compris pour les compétences métropolitaines.
- Dans ce cadre, la métropole s'engage à mettre en place les méthodes et outils qui permettent aux communes et aux services métropolitains, de prendre en compte les demandes, d'y répondre et de suivre leur traitement en fonction des responsabilités respectives, dans un esprit de complémentarité.

LA MISE EN ŒUVRE DES COMPÉTENCES ET POLITIQUES MÉTROPOLITAINES

- Les modalités de mise en œuvre sont co-construites avec les communes ; elles peuvent être formalisées dans le cadre de chartes de fonctionnement des services précisant l'articulation avec les communes (voirie, urbanisme et foncier, droit des sols, Régate - outil de mutualisation des achats, déchets, transports...)
- La mise en œuvre des compétences métropolitaines de proximité peut nécessiter la territorialisation des services métropolitains (plateformes territoriales voirie)
- En tant que de besoin, et en articulation avec les périmètres des comités de secteur, la sectorisation des services métropolitains permet d'identifier un référent technique par secteur.

LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE MUTUALISATION DE SERVICES

Elles ont été posées dans le cadre du schéma de mutualisation entre Rennes Métropole et les communes membres.

- Ce schéma approuvé en septembre 2018 constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir.
- Au-delà de sa fonction de sécurisation juridique, il constitue un socle partagé et ouvert pour développer les mutualisations : il permet aux communes d'avoir une connaissance partagée des mutualisations et coopérations locales existantes, de dupliquer, rejoindre, développer ou encore optimiser ces mutualisations. Il propose une vision prospective, en identifiant des domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles.

LA CONFÉRENCE DES DGS

Elle rassemble les directeurs généraux des services et secrétaires de mairie des communes membres de Rennes Métropole, ses travaux sont majoritairement animés en articulation avec ceux de la conférence des Maires.

- La conférence des maires peut mandater le collectif de la conférence des DGS pour préparer certains travaux.
- Les échanges dans le cadre de la conférence des DGS permettent d'enrichir la collaboration entre les services municipaux et métropolitains et d'anticiper les sujets de travail à venir.
- Sur des points techniques, les échanges dans le cadre de la conférence des DGS contribuent à la préparation de l'avis individuel des communes en amont de la conférence des maires.
- En tant que de besoin, la conférence des DGS peut s'auto-saisir sur des sujets techniques de collaboration entre communes ou avec Rennes Métropole, et préparer des propositions communes.

PACTE DE GOUVERNANCE

mandat 2020 > 2026

CONSTRUCTION DE LA DÉCISION MÉTROPOLITAINE



INSTANCES DE TRAVAIL

- **comités de pilotage**, élaboration et adaptation des politiques-cadre
- **groupes de travail**, mise en œuvre des politiques métropolitaines et pilotages des opérations d'aménagement
- **groupes-projet**, réflexion ou gestion d'un projet défini



- **réseaux d'échange**, échanges et articulation avec les compétences communales

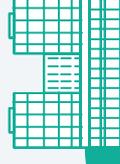


7 COMMISSIONS

- **Transition écologique et services urbains**
- **Développement économique, emploi et innovation**
- **Mobilité, transports et voirie**
- **Finances et ressources**
- **Aménagement et habitat**
- **Communication, culture, relations internationales**
- **Prospective, proximité et cohésion sociale**



BUREAU MÉTROPOLITAINE



CONSEIL MÉTROPOLITAINE

CONSEILLERS
MÉTROPOLITAINS



CONFÉRENCE DES MAIRES

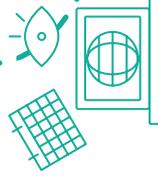
8 COMITÉS DE SECTEUR



CONVENTION ANNUELLE DES ÉLUS MUNICIPAUX

INFORMATION DES ÉLUS

Lettre Métropole, Extranet...



TOUS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

EXÉCUTIF COMMUNAL

ATELIERS MÉTROPOLITAINS

- séminaires pour l'élaboration des politiques
- rencontres et visites proposées par les commissions
- Conférences-débats, rencontres partenariales avec le Conseil de développement et les acteurs du territoire (ouvertes aux EPCI voisins)

